

**Décision** : n°043/2017.

**Objet** : Adoption de la convention de mise à disposition par le Département du Val de Marne d'une « table mash-up » pour la bibliothèque du 3 au 31 mai 2017.

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°2381-2016 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 notifiant les pouvoirs du Maire,

**Vu** la proposition du Département du Val de Marne pour le prêt à titre gracieux d'une « table mash-up » au profit de la bibliothèque située au 8 Place des 4 Saisons 94440 Marolles-en-Brie, pour la période allant du 3 au 31 mai 2017,

**Considérant** que ce prêt est essentiel au développement de la culture et que la « table mash-up » est un outil d'initiation qui permet aux jeunes participants d'appréhender le montage de manière ludique et décomplexée,

### DECIDE

**Article 1 :** D'adopter la convention de mise à disposition d'une « table mash-up » par le Département du Val de Marne au profit de la bibliothèque pour la période allant du 3 au 31 mai 2017 ci-annexée.

**Article 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Accusé de réception en Préfecture :

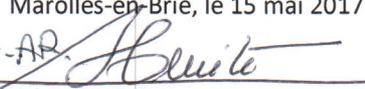
2210517.  
094-219400488-20170515-043-2017-AR

Date de télétransmission :

2210517.  
Date de réception Préfecture :

2210517.

Marolles-en-Brie, le 15 mai 2017

  
Sylvie GERINTE

Maire de Marolles-en-Brie





**DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**  
**Direction de la culture**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

### **CONVENTION**

**Entre :** Le Département du Val-de-Marne, représenté par son Président Christian FAVIER agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2016-10-3 du 11 juillet 2016

ci-après dénommé le «prêteur»

D'une part,

**Et :** la ville de Marolles-en-Brie,

Représentée par son Maire, Sylvie GERINTE

Ci-après dénommé «l'utilisateur»

D'autre part,

#### **Article 1 – Objet : mise à disposition à titre gracieux**

Le prêteur met à disposition de l'utilisateur une « table mash-up » à titre gratuit

#### **Article 2 – Descriptif du matériel**

Le matériel «table mash-up» comprend les éléments suivants :

- La table en elle-même (démontable)
- 1 plateau inférieur
- 4 pieds amovibles
- 1 plateau supérieur
- 2 plaques de verres dépoli
- Le boîtier Mashup de capture vidéo (+ alimentation)
- Le Logiciel « Mashup Table» et sa Licence d'utilisation (un poste/à vie)
- Un ordinateur portable avec les logiciels pré-installés (+ souris + sacoche)
- 1 jeu de 206 cartes prêt à l'emploi et le corpus vidéo «Prelinger»
- 1 micro à connexion usb (micro + câble)
- 2 sacs de transport pour la table
- 1 flycase (pour le boîtier Mashup, le micro, les cartes, les câbles)

#### **Article 3 – Lieu et durée**

La table mash-up sera mise à disposition de l'utilisateur pour la période allant **du 3 au 31 mai 2017**. Elle sera utilisée dans les locaux de la **bibliothèque** situés au **8 Place des 4 saisons, 94440 Marolles-en-Brie**.

#### **Article 4 - Utilisation et programmation culturelle**

L'utilisateur s'engage à transmettre au prêteur un descriptif précis (objectif, cadre, public ...) du projet culturel pour lequel la « table mash-up » sera utilisée, préalablement à la mise à disposition du matériel.

#### **Article 5 - Utilisation de sources et réglementation**

L'utilisateur s'engage à vérifier et veiller au respect des législations et réglementations en vigueur concernant les droits, quels qu'ils soient, à l'utilisation des documents (exemple : droits d'auteur, droits à l'image...).

#### **Article 6 - Productions et contenus réalisés à partir de l'utilisation du matériel**

L'utilisateur s'engage à transmettre au prêteur tout document (écrit, photo, vidéo) illustrant le projet afin que l'utilisateur puisse en conserver des archives et les valoriser sur l'ensemble des supports de communication du Département.

#### **Article 7 – Cession des droits de reproduction**

Dans le cas où les documents transmis au prêteur ont des droits d'auteur attachés, l'utilisateur cède à titre gratuit au Département les droits de reproduction sur tous supports et de représentation, à titre non commercial et non exclusif.

#### **Article 8 – Transports**

Les transports aller-retour de la « table mash-up » sont à la charge de l'utilisateur. Ils seront effectués par son personnel ou par le transporteur de son choix dans le respect des conditions de protection et d'emballage notifiées par le prêteur.

#### **Article 9 – Utilisation et protection**

L'utilisateur s'engage à maintenir en bon état d'usage et de propreté l'ensemble du matériel confié et à utiliser en professionnel précautionneux et diligent les biens mis à sa disposition dans le respect absolu des consignes spécifiques d'utilisation liées au matériel confié et notifiées par écrit par le prêteur.

#### **Article 10 – Utilisation des matériels ayant une durée de vie limitée**

Pour l'utilisation de matériel ayant une durée de vie limitée (consommables, lampes de vidéoprojecteurs...), il pourra être demandé à l'utilisateur une contribution financière si leur utilisation excède celle convenue au départ. Sur la base d'un relevé des matériels utilisés établi en accord avec l'utilisateur, le prêteur réalisera, le remplacement des matériels à ses frais avancés puis en demandera le remboursement à l'utilisateur qui les règlera au vu de la facture acquittée par le Département

#### **Article 11 - Pertes et détériorations**

L'utilisateur communiquera sans délai au prêteur, tout élément manquant, tout dysfonctionnement constaté ou toute dégradation au regard du bordereau de prise en charge.  
Il confirmera les informations par écrit à l'utilisateur dans les 48 heures.

## **Article 12 – Réparations**

La remise en état de matériels suite au constat de dommages survenus pendant le prêt, sera à la charge de l'utilisateur. Le prêteur réalisera les réparations à ses frais avancés puis en demandera le remboursement à l'utilisateur qui les règlera au vu de la facture acquittée par le Département.

## **Article 13 – Utilisation du matériel par un tiers**

Seules les personnes nommées sur une liste dûment mise à jour par l'utilisateur pourront bénéficier de la présente convention.

L'utilisateur ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, ni céder ni sous-louer le matériel objet de cette convention.

## **Article 14 – Assurances**

Durant toute la durée du prêt le dit matériel sera sous l'entière responsabilité civile de l'utilisateur qui devra être assuré contre les dommages et les dégradations de toutes natures, accidents aux tiers, ainsi que le vol : la valeur d'assurance déclarée : 5 000 €.

## **Article 15 – Sécurité du public**

Le prêteur certifie que le matériel utilisé est conforme aux normes de sécurité en vigueur.

## **Article 16 – Sécurité du matériel**

L'utilisateur prendra toutes les précautions nécessaires pour que le matériel soit conservé dans les meilleures conditions de sécurité et protégés de tous risques, quels qu'ils soient, sans limitation ni réserve.

L'utilisateur veillera notamment à ce qu'une surveillance soit assurée pendant les heures d'utilisation par le public.

## **Article 17 – Obligations de l'utilisateur en matière de communication**

L'utilisateur s'engage à faire clairement apparaître la contribution départementale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention "matériel mis à disposition par le Conseil départemental du Val-de-Marne" et de l'apposition du logo conformément à la charte graphique départementale.

La présence du logotype du département est obligatoire en première ou en quatrième de couverture, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication, courriers y compris invitations.

Concernant les sites Internet, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel du Conseil départemental du Val-de-Marne ([www.valdemarne.fr](http://www.valdemarne.fr)).

## **Article 18 – Résiliation**

En cas de faute grave de l'utilisateur, le prêteur aura la faculté de résilier la convention de plein droit et sans préavis. Il pourra, en conséquence, reprendre immédiatement le matériel.

**Article 19 – Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

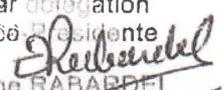
Fait à Créteil le 16.02.2017

Le Maire de Marolles-en-Brie

Le Président du Conseil départemental



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAROLLES-EN-BRIE' at the top and 'Val-de-Marne' at the bottom, with a star in the center. The signature is written in a cursive style.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
la Vice-Présidente  
  
Evalyne RABARDEL

**Acte à classer**

043-2017

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-05-22T10-01-35.00 ( MI205976390 )

Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20170515-043-2017-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE D'UNE SALLE MULTIMEDIALE MASH-UP POUR LA BIBLIOTHEQUE DU 3 AU 31 MAI 2017

Date de décision : 15/05/2017



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. CultureActe : Décision du Maire 043-2017.PDFPièces jointes : Décision du Maire 043-2017 annexe.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/05/17 à 10:01

Par MARQUES Christine

Transmis

Date 22/05/17 à 10:01

Par MARQUES Christine

Accusé de réception

Date 22/05/17 à 10:07